

**RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
de la région bastiaise**

organisée selon l'arrêté préfectoral N° 109-2015 du 22 juin 2015

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur figurent sur un document séparé

Commissaire-enquêteur :

Bernard CASTELLANI
41, LUCCIANELLA 20600 FURIANI
(06 10 34 55 04)

Par décision du Président du Tribunal Administratif, le 4 mai 2015

TABLE DES MATIERES

I.	OBJET ET CADRE DE L'ENQUETE	4
II.	LES PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE	5
II.1	UNE BROCHURE DE 110 PAGES TITREE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	5
II.1.1	<i>Notice explicative (23 pages)</i>	5
II.1.2	<i>Résumé non technique du projet de plan(3 pages)</i>	5
II.1.3	<i>Extrait du Schéma Régional Climat, Air, Energie–SRCAE(18 pages)</i>	5
II.1.4	<i>Synthèse des avis des collectivités (27 pages)</i>	6
II.2	UNE BROCHURE DE 450 PAGES : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE.....	6
II.2.1	<i>Contenu</i>	6
II.2.2	<i>Les mesures arrêtées par le projet de PPA</i>	7
II.3	LE RESUME NON TECHNIQUE DU SRCAE (5 PAGES).....	10
II.4	ERRATA, AJOUTS AU GLOSSAIRE ET COMPLEMENTS D'INFORMATION (4 PAGES)	10
III.	LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	11
III.1	PUBLICITE.....	11
III.2	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC	11
III.3	LES PERMANENCES.....	11
IV.	OBSERVATIONS	12
IV.1	PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS.....	12
IV.2	REPONSE AUX OBSERVATIONS	13
IV.2.1	<i>Nuisances dues aux panaches de fumée des navires.</i>	13
IV.2.2	<i>Nuisances dues au brûlage de déchets d'activité.</i>	13
V.	ANNEXES	14
1	ARRETE PREFECTORAL DE L'ENQUETE.....	14
2	INSERTIONS DANS CORSE MATIN	19
3	INSERTIONS DANS L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE	21
4	MEMOIRE EN REPONSE DU RESPONSABLE DE PLAN	23
5	PHOTOS JOINTES AU PV DES OBSERVATIONS	25

I. Objet et cadre de l'enquête

La présente enquête constituait la dernière étape réglementaire de l'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région bastiaise avant qu'il ne soit arrêté par le préfet pour une période de 5 ans, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la consultation du public.

Elle avait pour objet la présentation du projet de plan au public et le recueil de ses observations.

Dans le cadre de la politique visant à protéger le droit de chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, la loi sur l'air de 1996 (loi LAURE) a mis en place la surveillance de l'air sur tout le territoire et rendu obligatoire l'élaboration d'un PPA dès que les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées.

Cette obligation est intégrée respectivement en L.222-4 et R.222-13 du code de l'environnement, ce dernier article précisant les normes de qualité de l'air comme étant celles définies dans l'article R.221-1, pour les polluants suivants: oxydes d'azote, particules PM10 et PM2,5, plomb, dioxyde de soufre, ozone, monoxyde de carbone, benzène, arsenic, cadmium, nickel et benzo(a)pyrène.

(Ces normes sont celles édictées à l'échelle européenne par la directive 2008/50/CE)

Or, la surveillance de l'air opérée en Corse depuis 2003 par Qualitair, association agréée par l'Etat pour cette mission, a révélé, en 2010 et 2011, le dépassement de la valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine en dioxyde d'azote (NO₂) à la station de mesure située place Saint-Nicolas à Bastia. Cela a déclenché donc le processus d'élaboration d'un PPA par le service Risques, Energie et Transports de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), s'appuyant sur les travaux de l'association Qualitair, du bureau d'études Burgeap, du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et d'ateliers réunissant des acteurs des secteurs des transports routiers, maritimes et ferroviaires; du résidentiel, de l'industriel et du tertiaire.

La première étape a été en 2012 la cartographie à fine échelle, finalisée en mai 2013 par Qualitair, de la pollution atmosphérique sur le commune de Bastia., suivie par la définition du périmètre concerné par le PPA, fixé par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013, à 12 communes de la région bastiaise : Brando, Santa Maria di Lota, San Martino di Lota, Ville di Pietrabugno, Bastia, Furiani, Biguglia, Borgo, Lucciana, Olmo, Monte, Vescovato, périmètre correspondant à l'aire de surveillance du Grand Bastia définie par l'arrêté préfectoral du 23 août 2011 relatif à l'information et l'alerte de la population.

La deuxième étape a été la tenue de deux ateliers par secteur d'activité, en décembre 2013 et février 2014, pour déterminer les mesures à prendre pour diminuer la pollution atmosphérique avec parallèlement la réalisation d'une étude complémentaire de Qualitair de la pollution sur la partie sud de la région bastiaise.

Un projet de plan a été réalisé qui, comme le demande l'article R.222-21 du code de l'environnement, a été soumis pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui a rendu un avis favorable le 6 octobre 2014.

Conformément au même article, le projet a, le 15 novembre, été soumis pour avis aux communes et aux communautés de communes de la zone visée par le PPA, au Conseil Général de Haute Corse (CTC) et à la Collectivité Territoriale d'Corse. Sur 18 organismes, seule la commune de San Martino di Lota a répondu, par un avis favorable avec suggestions, dans les trois mois, terme au-delà duquel, une absence de réponse est réputée favorable. A quoi s'est ajouté un courrier du président de la communauté d'agglomération de Bastia (CAB) apportant des précisions sur le trafic routier léger et le réseau urbain de Bastia.

Finalement,, est parvenu le 10 août, à la DREAL, l'avis favorable avec remarques, de l'exécutif de la CTC à travers le rapport de la présidente de l'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse (AAUC), qui conclut à la cohérence du plan avec le Schéma Régional Air Energie (SRCAE) voté par la CTC le 20 décembre 2013. Elle y confirme la volonté d'implication de l'AAUC dans les 8 mesures dont elle est pilote ou copilote, tout en précisant que les maîtres d'ouvrage restent in fine les entreprises et les collectivités locales avec le soutien effectif de la CTC.

II. Les pièces du dossier d'enquête

Le dossier soumis au public était constitué de 2 brochures reliées et de deux documents ajoutés par la DREAL à ma demande.

II.1 Une brochure de 110 pages titrée Dossier d'enquête publique

Cette brochure est constituée de 4 parties et de 3 annexes.

II.1.1 Notice explicative (23 pages)

En introduction, elle récapitule les articles du code de l'environnement décrivant la composition du dossier et rappelle qu'un PPA ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Elle précise le maître d'ouvrage comme étant la DREAL pour le compte de la préfecture, l'objet de l'enquête, la raison d'être du projet de PPA, son périmètre, ses principales caractéristiques et sa durée avant révision.

Elle fait mention des textes qui régissent l'élaboration du PPA et l'enquête publique associée.

Elle liste les éléments constitutifs du dossier.

Elle donne le texte intégral de tous les articles du code de l'environnement dont elle a fait mention.

II.1.2 Résumé non technique du projet de plan(3 pages)

C'est la reprise du résumé non technique en tête du projet de plan, résumant :

- Les mesures de Qualitair ayant mis en évidence le dépassement de valeur limite du dioxyde d'azote à la station de la place Saint-Nicolas,
- Le PPA comme outil de gestion de la qualité de l'air avec son périmètre.
- Ses objectifs de réduction
- La liste des 18 actions qu'il prévoit : 9 réglementaires dont une d'urgence et 9 d'accompagnement, avec leur intitulé et leur pilote.
- La liste des mesures qui pourront être évaluées quantitativement
- Le suivi par une réunion du comité de suivi au moins une fois par an avec bilan annuel présenté au CODERST, du PPA (valide pendant 5 ans et révisable à ce terme).

II.1.3 Extrait du Schéma Régional Climat, Air, Energie–SRCAE(18 pages)

Pages extraites correspondant à la partie lutte contre la pollution de l'air du SRCAE approuvé par l'Assemblée de Corse le 20 décembre 2013 :

Les pages 150 à 154, après rappel de la nécessité de prendre en compte les effets croisés de la lutte contre les gaz à effet de serre (GES) et celle contre la pollution de l'air, font le point sur les sources de pollution et présentent la synthèse des enjeux de la qualité de l'air en Corse : l'amélioration de sa connaissance, la nécessité de la coordination des dispositifs et la réduction des émissions principales sources de pollution

Les pages 425 à 437 livrent les 5 orientations stratégiques pour la réduction de ces émissions avec les domaines d'action, les acteurs concernés et les indicateurs de suivi.

Sur ma remarque que cela ne constituait pas le résumé non technique demandé par le Code de l'environnement pour l'enquête publique, la DREAL a alors produit un résumé qu'elle a joint au dossier. (cf II.3)

II.1.4 Synthèse des avis des collectivités (27 pages)

La société d'études Burgeap fait le bilan de la consultation des organes délibérants des collectivités impliquées par le PPA, au nombre de 18, sachant que l'absence de réponse dans le délai de trois mois est considéré comme un avis favorable.

Seule la commune de San Martino di Lota a répondu: << C'est une étude sérieuse qui concerne la qualité de l'air du secteur sud de Bastia >>. La commune demande :

- des compléments sur les flux Cap Corse-Bastia
- la correction de la liste des organismes de plus de 50 salariés.
- la pose de capteurs permanents au nord de Bastia
- la mise à jour des données des flux de véhicules du Cap Corse
- une étude de « l'impact sur la santé » des personnes exposées.
- la modernisation des infrastructures routières autour de plates-formes multimodales

Burgeap répond à ces remarques :

- les actions 3 et 4 du PPA prévoient des études mobilité-déplacement
- la mise à jour des listes d'organismes de plus de 50 salariés
- Une étude menée par Qualitair en 2008/2009 par station temporaire à Brando a montré que « le réseau de surveillance actuelle est suffisant (...)».
- Par l'intégration dans le PPA de considérations générales sur l'exposition des personnes et de la référence Internet de l'étude AIRPARIF sur l'exposition individuelle pendant leur trajet quotidien, comparée entre un automobiliste, un cycliste et un piéton.
- La mise à jour, dans le PPA, des données de trafic, par les chiffres fournis par l'étude sur le bruit routier effectuée par la DREAL en 2014 et reproduite en annexe 3.

Par ailleurs,, si la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) n'a pas répondu en tant que telle, il y a eu une réponse de son président, qui, annonçant qu'il soumettra le PPA au prochain Conseil Communautaire, sans attendre son avis, fait part de ses remarques,, apportant des précisions sur le trafic routier léger, sur l'organisation et les chiffres de la fréquentation du réseau urbain de Bastia.

Burgeap répond que les éléments décrits seront détaillés dans le chapitre consacré au réseau urbain du PPA.

II.2 Une brochure de 450 pages : Plan de Protection de l'Atmosphère

II.2.1 Contenu

Après son résumé non technique (décrit page précédente en II.1.2), l'évocation de son contexte réglementaire et de ses objectifs, son enjeu sanitaire, le rappel des causes de son élaboration, ce Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région bastiaise décline toutes les informations demandées par l'article R.222-15 du Code de l'Environnement. :

- Informations générales utiles sur la zone concernée avec cartes et graphiques..
- Dispositif de surveillance et techniques utilisées
- Evaluations de la pollution avec études complémentaires sur le centre-ville et le tunnel
- Inventaire des émissions à partir d'un extrait de l'inventaire national
- Analyse des phénomènes de diffusion et de transformation de la pollution
- Articulation des démarches territoriales et les mesures nationales déjà en place
- Projets d'aménagement pouvant avoir une incidence
- Impact des actions à l'horizon 2020 grâce à l'Inventaire Régional des Emissions
- Mesures de bon sens à adopter par secteur
- Mesures arrêtées par le Plan
- Leur suivi
- Annexes (200 pages): arrêté préfectoral fixant le périmètre du PPA, rapport d'activité 2013 de Qualitair, listes des établissements de plus de 50 salariés, rapport d'activité de Qualitair, cartographie de la pollution par Qualitair 2013, étude complémentaire 2014, étude de la société Numtech sur la dispersion du NO2 autour du tunnel.

II.2.2 Les mesures arrêtées par le projet de PPA

Le PPA fixe 18 actions visant à réduire la pollution atmosphérique:

- 10 actions réglementaires (9 de fond et 1 d'urgence) : dont le respect est obligatoire
- 8 actions d'accompagnement dont la mise en œuvre correspond à une recommandation.

Toutes ces actions entrent dans le cadre de l'orientation AIR – 2 du SRCAE.

Chacune est décrite dans le détail dans une fiche déclinant son objectif, les polluants concernés, le public concerné, sa description, sa justification, ses fondements juridiques, son pilote, ses partenaires, ses coûts et financements éventuels, son échéancier, ses indicateurs de suivi avec échéancier de mise à jour, les organismes chargés de récolter les données.

Vous trouverez ci-dessous en gras des rajouts suite aux remarques du rapport de l'AAUC validé par l'exécutif de la CTC comme contribution à l'enquête publique (Cf chapitre 1 du présent rapport) et dont la DREAL tiendra compte dans la version finale du PPA.

Les 9 actions réglementaires de fond

Réglementaire 1

Imposer des attendus minimaux en termes de qualité de l'air dans les études d'impact : en particulier, avoir un état des lieux soigné et étudier l'impact du projet sur la qualité de l'air (DREAL).

Cette mesure précise le contenu que devront avoir les études d'impact sur la qualité de l'air, prévues par le code de l'environnement.

Réglementaire 2

Obliger les collectivités à systématiquement se positionner dans leurs documents de planification sur la pertinence des dispositions permettant indirectement d'améliorer la qualité de l'air (DDTM).

Cette action concerne les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les PLU intercommunaux (PLUi) et les cartes communales, conformément au code de l'urbanisme.

La CTC propose de compléter les attendus de cette fiche avec les éléments explicités ci-dessous :

Outre la préservation de la qualité de l'air, il est également important de mentionner que pour toutes les communes, y compris celles au RNU, l'article L.110 du préambule du code de l'urbanisme prévoit que l'action en matière d'urbanisme des collectivités publiques contribue à la lutte contre le changement climatique .

Pour ce qui est des éléments que doivent au moins comprendre les documents d'urbanisme :

- **dans les diagnostics inclus dans les rapports de présentation (SCOT et PLU), un état de la qualité de l'air sur le territoire considéré, à partir des données publiques (Qualitair). Dans le cas particulier d'un SCOT, les collectivités concernées pourront réaliser des études pour répondre à un manque de données.**
- **dans les projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des SCOT ou des PLU (ou PLUi) qui doivent définir les orientations des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, l'amélioration de la qualité de l'air fait l'objet d'une orientation spécifique.**

Concernant l'urbanisation, à proximité des grands axes routiers :

Les SCOT peuvent notamment étendre à d'autres routes que celles classées à grande circulation ou identifiées dans le SRIT (schéma régional des infrastructures et des transports) intégré au PADDUC (Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse), l'inconstructibilité dans une bande de 75 m de part et d'autre des axes de circulation.

Concernant la lutte contre l'étalement urbain :

Permettre d'atteindre les masses critiques nécessaires au développement de transports en commun efficaces ainsi qu'au développement de services de commerce de proximité qui limitent les besoins de déplacement.

Concernant les obligations maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, l'AAUC propose de rajouter « **ou minimales** » et aussi « **la mise en œuvre d'obligations minimales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules non motorisés.** »

Réglementaire 3

Disposer d'une enquête mobilité-déplacement des populations à l'échelle du PPA (DREAL, AAUC, CTC)
Sur la constatation que la voiture particulière est responsable de plus de 50 % de la pollution par les transports routiers, il s'agit de mieux appréhender les déplacements de la population pour élaborer une politique efficace de transports en cohérence avec le schéma régional des infrastructures et des transports.

L'AAUC assurera la maîtrise d'ouvrage de l'enquête régionale avec l'assistance, financée par l'état, du CEREMA, Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement.

Réglementaire 4

Réaliser une enquête de mobilité-déplacement des salariés pour les entreprises privées et publiques et administrations de plus de 50 salariés (DREAL, AAUC, CTC)

L'AAUC aidera à la définition d'un cahier des charges adéquat et aidera les entreprises situées sur un même site à se regrouper pour établir un plan de mobilité interentreprises. Selon les fonds disponibles, une aide financière pourra être apportée durant la phase d'accompagnement, soit 18 mois à compter de l'approbation du PPA.

Réglementaire 5

Mettre en place des Plans de Déplacements Entreprises et Administrations (AAUC)

Même organisation que l'action précédente avec une phase d'accompagnement pour celle-ci **de 24 mois à compter de l'approbation du PPA.**

Réglementaire 6

Développer les flottes de véhicules moins polluants (AAUC)

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'Energie (LAURE) a rendu obligatoire pour les autorités organisatrices des transports urbains ayant une flotte d'au moins 20 véhicules un renouvellement avec au moins 20 % de véhicules propres (classés 5 étoiles.).

Cette mesure généralise cela à toute flotte de plus de 20 véhicules

Réglementaire 7

Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts (Préfecture)

Cette fiche rappelle que le Règlement Sanitaire Départemental Type interdit le brûlage des déchets ménagers et que le Code de l'Environnement classe les déchets verts dans cette catégorie..

Cette mesure interdit toute dérogation autre que sanitaire ou agronomique.

Elle figure dans le SRCAE en tant que orientation AIR - 4

Réglementaire 8

Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de zones d'activités (CCI de la Haute-Corse et Chambre des métiers de la Haute-Corse)

Réglementaire 9

Promouvoir les foyers fermés dans le bâti existant (AAUC)

L'action réglementaire d'urgence

Réglementaire 10

Limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pointe de pollution via la mise en œuvre de mesures d'information et d'urgence (DREAL)

Cette mesure vise à élaborer l'arrêté préfectoral des mesures d'urgence à l'échelle de la zone du PPA (Recommandations ou obligations) qui seront appliquées de façon graduée selon la gravité de la pollution. aux transports routiers, aux transports maritimes, au secteur industriel, aux secteurs résidentiel & tertiaire..

Toutes ces mesures semblent bien adaptées à l'exception des mesures concernant les transports maritimes qui devraient être réexaminées :

En effet, la CTC souhaite qu'une étude soit réalisée afin d'envisager que les préconisations prévues, dans le cadre du nouvel arrêté relatif aux mesures d'urgence, concernant le secteur des transports maritimes, soient étendues au-delà des pics de pollution. Il s'agirait d'étudier les conséquences environnementales et financières, liées à une obligation permanente de passage au fioul domestique en approche et au départ du port dans un rayon de 8 milles nautiques.

Actuellement, les navires passagers utilisent du fuel lourd à teneur en soufre de 1,5 % pour se déplacer mais aussi à quai si leur escale dure moins de deux heures. Ils n'ont obligation de passer en fuel domestique ou gasoil à teneur en soufre de 0,1 % que lors d'une escale de plus de deux heures. La mesure prévue pour l'instant leur imposerait, uniquement lors de dépassement du seuil d'information de pic de pollution, de passer du fuel lourd au léger dès qu'ils sont à moins de 8 milles marins du port.

Or, à ce sujet, j'ai constaté une divergence entre les administratifs ayant participé aux groupes de travail et les techniciens sur le terrain, sur la faisabilité sans risque de ce passage, que promeut la mesure actuelle.

Après ma rencontre avec M. Edeline, commandant du port de Bastia, la visite avec lui du Pascal Paoli, les explications du chef mécanicien et du commandant Pieraggi puis la description par M. Edeline des modes de gestion du carburant pour tous les navires passagers fréquentant le port, il apparaît qu'il existe une certaine difficulté technique dans le changement de fuel en cours de marche, spécialement dans le passage du fuel lourd au fuel léger. En effet, le fuel lourd est chauffé jusqu'à 130 ° pour diminuer sa viscosité et faire tourner les moteurs quand le fuel léger fonctionne à température ambiante. Ce dernier risque alors de se gazéifier. Ceci pourrait entraîner un arrêt des moteurs et le risque pour le navire d'être drossé à la côte ou pire en cas de fuite, un incendie est possible.

C'est pourquoi je pense qu'il faut rajouter aux études complémentaires demandées par la CTC, celle de la sécurité technique du changement de fuel lourd à léger pour les moteurs de propulsion en cours de navigation.

Pour ce qui est des groupes électrogènes, qui assurent l'alimentation en électricité lorsque le bateau est à quai et qui fonctionnent soit en fuel léger, soit en fuel semi-lourd (chauffé à 80°), il n'y a pratiquement pas de risques de gazéification.

Les 7 actions d'accompagnement

Accompagnement 1

Promouvoir les modes de déplacements moins polluants (AAUC)

Accompagnement 2

Réaliser un état des lieux de l'intermodalité sur le périmètre du PPA et développer l'intermodalité des transports collectifs (CTC, AAUC)

Accompagnement 3

Créer des coordinations des flux de véhicules entre le port et le réseau urbain (Mairie de Bastia et CCI de Haute-Corse)

Accompagnement 4

Améliorer les modalités de livraison des marchandises en centre-ville (Mairie de Bastia)

Accompagnement 5

Sensibiliser les automobiles et les chauffeurs sur l'arrêt du moteur pendant les attentes au quai (CCI de la Haute-Corse)

Accompagnement 6

Rappeler les obligations du contrôle des chaudières de puissance comprise entre 4 kWth et 2 MWth quel que soit le combustible utilisé (liquide, solide, gaz) (AAUC)

Accompagnement 7

Diminuer l'impact environnemental des chantiers (Fédération du Bâtiment de la Haute-Corse)

Accompagnement 8

Suivi de la qualité de l'air dans le tunnel de Bastia (CTC)

II.3 Le résumé non technique du SRCAE (5 pages)

Rajouté au dossier d'enquête le 7 juillet, il résume l'ensemble du SCRAE de la Corse dans toutes ses dimensions :

- état des lieux
- définition des orientations stratégiques aux horizons 2020 et 2050 en matière des réductions de consommations d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques
- développement des énergies renouvelables.
- Adaptation au changement climatique

Un tableau synoptique résume 40 orientations :

- 7 transversales
- 5 pour l'aménagement et l'urbanisme
- 4 pour les transports
- 4 pour le bâtiment
- 1 pour l'industrie
- 5 pour l'agriculture
- 5 pour les énergies renouvelables
- 4 pour l'adaptation au changement climatique
- 5 pour la qualité de l'air

II.4 Errata, ajouts au glossaire et compléments d'information (4 pages)

Ces éléments ont été rajoutés suite à mes remarques sur le dossier avant l'enquête.

III. Le déroulement de l'enquête

Nommé le 4 mai 2015, j'ai reçu le dossier d'enquête le 2 juin.

L'autorité organisatrice a demandé que l'enquête soit réalisée au plus tôt, si possible en juillet.

Douze communes de la région bastiaise étant concernées, il a été prévu d'ouvrir et fermer l'enquête par une permanence à la préfecture et d'en organiser une par communauté de communes concernée :

- au siège des communautés de communes de Bastia et de Marana-Golo
- dans les mairies de Brando et Vescovato (seules communes de leur communauté respective)

Le temps de s'entendre sur les dates et heures des permanences avec les entités concernées, les délais administratifs ajoutés à ceux légaux de publicité ont fait que l'enquête n'a pas pu être commencée avant le 15 juillet pour se dérouler jusqu'au 14 août, donc au cœur des vacances estivales en Corse.

III.1 Publicité

La publicité par affichage a été bien assurée selon ma vérification par une tournée de toutes les communes le 1^{er} juillet.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté d'enquête, 2^{ème} alinéa, les certificats d'affichage ont été transmis directement au service Risques, Energie et Transports de la DREAL de Corse.

Les insertions dans les journaux ont respecté les délais légaux :

- Insertions dans le quotidien Corse Matin (annexe 2)
Elles ont eu lieu les 26 juin et 15 juillet 2015
- Insertions dans l'hebdomadaire l'Informateur Corse Nouvelle (annexe 3)
Elles ont eu lieu du 26 juin au 2 juillet et du 10 au 23 juillet 2015.

III.2 Mise à disposition du dossier au public.

Un dossier papier et un registre ont été déposés pour la durée de l'enquête aux lieux des permanences, excepté la préfecture, pour laquelle, du fait de travaux, le dossier était consultable à la DDTM. Toutes les communes ont reçu le dossier sur CD-ROM.

Les certificats de dépôt associés ont été envoyés avec les certificats d'affichage à la DREAL.

III.3 Les permanences

Elles se sont déroulées selon le tableau suivant

Lieux	Dates
Préfecture de la Haute-Corse	Mercredi 15 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00. Vendredi 14 août 2015, de 14 h 00 à 17 h 00.
Communauté d'agglomération de Bastia (Santa Maria di Lota, San Martino di Lota, Ville di Pietrabugno, Bastia, Furiani)	Mardi 21 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
Communauté de communes Marana-Golo (Biguglia, Borgo, Lucciana, Olmo, Monte)	Vendredi 24 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Vescovato	Lundi 27 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Brando	Mercredi 29 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.

IV. Observations

IV.1 Procès-verbal des observations

Communiqué le 19 août 2015 à M. Portalier de la DREAL, responsable du plan.
Les photos jointes à ce rapport figurent en annexe 5

Zéro observation écrite sur registre d'enquête

Aucune observation n'a été consignée dans les cinq registres mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, respectivement à la DDTM de Bastia, à la communauté d'agglomération de Bastia, à la communauté des communes de Marana-Golo, à la mairie de Vescovato et à la mairie de Brando.

Deux observations orales au cours des permanences

Deux personnes se sont présentées au cours de mes six permanences, respectivement à la préfecture de Haute-Corse (ouverture puis clôture de l'enquête), à la communauté d'agglomération de Bastia, à la communauté des communes de Marana-Golo, à la mairie de Vescovato et à la mairie de Brando.

1) Le mercredi 15 juillet, à la Préfecture de Haute-Corse, observation de M. Jean-Jacques Gil sur les nuisances causées par les panaches de fumée des bateaux :

M. Gil, habitant un immeuble en hauteur vers l'Annonciade au nord-ouest du port distant de 800 m, signale subir des nuisances régulières importantes dues aux panaches de fumées des bateaux, spécialement à leur départ, certains émettant alors un panache très important. Ces nuisances se manifestent par l'odeur et le dépôt de particules, obligeant à fermer les fenêtres et se calfeutrer chez soi.

Il préconise qu'une enquête de proximité soit faite sur ce sujet ainsi qu'une mesure des dépôts de particules, aux différents points de la ville touchés par ces panaches.

2) Le mercredi 15 juillet, à la communauté d'agglomération de Bastia, observation de M. Frédéric Lupi sur les nuisances causées par le brûlage de déchets d'activité par des entreprises.

M. Lupi, jeune père de famille du quartier de Monte-Carlo près de la N 193 à Furiani se plaint de devoir subir régulièrement avec sa famille des nuisances importantes dues aux fumées toxiques dégagées par les entreprises Ponzevera et Décor magasins, situées dans le quartier contigu au nord du sien, quand elles brûlent leurs déchets d'activité sur leur site en contravention totale avec la loi (voir photos jointes).

M. Lupi demande quels sont ses recours. Il approuve la mesure réglementaire n°8 prévue par le PPA : « Rappeler l'interdiction des brûlages des déchets des zones d'activité » tout en y regrettant l'absence de prévision de sanction en cas d'infraction.

Zéro observation par courrier à la DDTM

IV.2 Réponse aux observations

Le mémoire en réponse de la DREAL se trouve en annexe 4

IV.2.1 Nuisances dues aux panaches de fumée des navires.

Le projet actuel du PPA ne s'attaque à ces nuisances qu'en cas de pic de pollution par une mesure d'urgence consistant à obliger les navires à utiliser du fuel léger quelque soit la durée de l'escale et dans un rayon de 8 milles marins autour du port.

Le mémoire en réponse de la DREAL rappelle que cette mesure a été construite avec les compagnies maritimes par la Direction des affaires maritimes mais que l'AAUC souhaite (En fait l'exécutif de la CTC car il n'y a pas de délibération prévue) « qu'une étude soit réalisée afin d'envisager que les préconisations prévues soient étendues au-delà des pics de pollution. Il s'agirait d'étudier les conséquences environnementales et financières, liées à une obligation permanente de passage au fioul domestique en approche et au départ du port dans un rayon de 8 milles nautiques. »

Pour les raisons exposées en page 7 du présent rapport, il faudrait rajouter un volet technique à cette étude.

Par ailleurs, Qualitair m'a assuré que son dispositif de surveillance est suffisant qui établit qu'il n'y a pas dans la zone où habite M. Gil, malgré la gêne concrète ressentie, de dépassement des valeurs limites réglementaires pour les polluants visés par le PPA.

Cependant, je pense qu'il serait bon de procéder aussi à une enquête sanitaire et si possible à une vérification du niveau de pollution en oxyde de soufre et en particules, pour le quartier à la fois proche du port et d'altitude supérieure à celle des cheminées des navires, à l'est-nord-est, axe principal des panaches, selon la modélisation de Qualitair et comme j'ai pu l'observer à trois reprises en m'étant rendu sur place au cours de l'enquête.

IV.2.2 Nuisances dues au brûlage de déchets d'activité.

Les photos jointes au PV d'observations montre « des bûchers » qui semblent bien être appelés à être brûlés comme cela s'est déjà produit à en croire les cendres visibles à leur base et l'aspect des sites sur la photo aérienne.

Comme l'indique le mémoire en réponse de la DREAL, le PPA propose de combattre ces nuisances par l'action réglementaire n°8 qui consiste en le rappel à la loi interdisant le brûlage des déchets de zones d'activités.

Concernant l'aspect coercitif, il est prévu aussi que la DREAL distribue ce mois-ci aux élus un guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes et EPCI compétents en matière de déchets.

On peut aussi consulter un document similaire sur internet à la page :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/qui-a-le-pouvoir-de-police-a8175.html>

Furiani, le 11 septembre 2015

V. Annexes

1 Arrêté préfectoral de l'enquête



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Arrêté n° 109-2015

en date du 22 juin 2015

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région Bastiaise

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- Vu** le code de l'environnement, partie législative (livre I^{er}, titre II, chapitre III) et réglementaire (livre I^{er}, titre II, chapitre III ; livre II, titre II, chapitre II) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
- Vu** le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 12 août 2002 relative à l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère ;
- Vu** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Haute-Corse du 6 octobre 2014 ;
- Vu** la procédure de consultation et les délibérations des organes délibérants du conseil départemental de la Haute-Corse, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes inclus dans le périmètre du PPA de la région bastiaise ;
- Vu** le dossier d'enquête publique ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Bastia, en date du 4 mai 2015, portant désignation de Monsieur Bernard CASTELLANI en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air prévus par les articles L. 220-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que l'article précité prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs dont l'objet est de surveiller, prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets, parmi lesquels les plans de protection de l'atmosphère élaborés par les préfets des départements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête

Conformément à l'article L. 123-3 du code de l'environnement, une enquête publique sera organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations relatives au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région bastiaise.

Cette enquête, d'une durée de 31 jours, aura lieu du mercredi 15 juillet 2015 au vendredi 14 août 2015 inclus.

Ce projet intéresse les 12 communes suivantes :

- Bastia ;
- Brando ;
- San Martino di Lota ;
- Santa Maria di Lota ;
- Ville di Pietrabugno ;
- Furiani ;
- Biguglia ;
- Borgo ;
- Lucciana ;
- Vescovato ;
- Olmo ;
- Monte.

Le préfet de la Haute-Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'élaboration du projet de plan.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête publique est fixé à :

La direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse
Service juridique et coordination / Unité coordination
8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008
20 411 BASTIA cedex 9

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur

Est désigné en tant que commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Bernard CASTELLANI, ingénieur en informatique.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés aux dates, lieux et heures des permanences mentionnés à l'article 6.

En cas d'empêchement, il sera suppléé, selon les modalités indiquées dans ce même article, par Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, agent de La Poste.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 1 du présent arrêté, le dossier pourra être consulté dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements :

Lieux	Adresses
Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse	Service juridique et coordination / Unité coordination 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 20 411 BASTIA cedex 9
Communauté d'agglomération de Bastia	Port Toga 20 200 BASTIA
Mairie de Brando	Erbalunga – BP 28 20 222 BRANDO
Communauté de communes Marana-Golo	6672 route des marines de Borgo 20 290 BORGIO
Mairie de Vescovato	Place Luce de Casabianca 20 215 VESCOVATO

Il sera également adressé à l'ensemble des mairies des communes citées à l'article 1 sous format électronique (CD-ROM), dans lesquelles il pourra être consulté, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le public pourra aussi consulter le dossier d'enquête :

- sur le site internet de la DREAL de Corse à l'adresse suivante : <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-protection-de-l-atmosphere-r485.html> ;
- sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse à l'adresse suivante : <http://www.haute-corse.gouv.fr> pour le résumé non technique du dossier.

Ce dossier est notamment constitué des pièces suivantes :

- une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ;
- un résumé non technique de présentation du projet ;
- le projet de plan, tel que défini aux articles R. 222-14 à R. 222-19 du code de l'environnement, ainsi qu'un extrait du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;
- la synthèse des avis émis dans le cadre des consultations préalables (CODERST, consultation réglementaire des collectivités, concertation), pris en compte dans le projet de PPA de la région bastiaise.

ARTICLE 5 : Présentation des observations

Dans le cadre de cette enquête publique, chaque dossier sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans lequel les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Les observations portant sur le projet de PPA de la région bastiaise pourront également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège principal de l'enquête, dont l'adresse postale est indiquée à l'article 2.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse.

ARTICLE 6 : Accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations aux lieux, jours et horaires ci-dessous :

Lieux	Dates et horaires des permanences
Préfecture de la Haute-Corse	Mercredi 15 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00. Vendredi 14 août 2015, de 14 h 00 à 17 h 00.
Communauté d'agglomération de Bastia	Mardi 21 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Brando	Mercredi 29 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
Communauté de communes Marana-Golo	Vendredi 24 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Vescovato	Lundi 27 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres portant sur le projet de PPA de la région bastiaise seront transmis avec les dossiers d'enquête et les documents annexés dans un délai de vingt-quatre heures au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête par ses soins, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Demandes de renseignements

Toute information relative au projet de PPA de la région bastiaise ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de :

Monsieur Pierre PORTALIER
DREAL de Corse
 Service risques, énergie et transports
 Rue Nicolas Peraldi
 Résidence d'Ajaccio – Bâtiment A
 20 090 AJACCIO
ppa-bastia@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport chargé de relater le déroulement de l'enquête et d'examiner les observations recueillies. Ce rapport devra comporter le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et, le cas échéant, les remarques du responsable du plan en réponse à ces observations.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Haute-Corse, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les exemplaires du dossier déposés au siège de l'enquête ainsi que dans les mairies et communautés de communes et d'agglomération citées à l'article 4 du présent arrêté, accompagnés des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bastia.

Le préfet de la Haute-Corse adressera une copie de ces documents à la DREAL de Corse (service risques, énergie et transports) ainsi qu'aux communes mentionnées à l'article 1 et aux établissements publics de coopération intercommunale où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et ses conclusions seront également consultables, dans les mêmes conditions, sur les sites internet de la DREAL de Corse et des services de l'État en Haute-Corse.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, à ses frais, ainsi que de la réponse du demandeur, auprès du service risques, énergie et transports de la DREAL de Corse, à l'adresse suivante :

**DREAL de Corse
Rue Nicolas Peraldi
Résidence d'Ajaccio – Bâtiment A
20 090 AJACCIO**

ARTICLE 10 : Information du public

Un avis au public indiquant l'objet de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture sera publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Cette formalité devra être justifiée par l'envoi d'un exemplaire des journaux susvisés au service risques, énergie et transports de la DREAL, qui sera versé au dossier.

Le présent arrêté sera adressé pour affichage à toutes les communes du périmètre du PPA. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage et de publication établi par les maires des communes concernées, transmis au service risques, énergie et transports de la DREAL pour être versé au dossier.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique du document relatif au PPA seront publiés sur les sites internet de la DREAL de Corse et des services de l'État en Haute-Corse dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Tout au long de l'enquête publique, le site internet de la DREAL de Corse mettra à disposition du public le dossier complet d'enquête publique portant sur le projet de PPA de la région bastiaise à l'adresse suivante :

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-protection-de-l-atmosphere-r485.html>

Ce site ne pourra toutefois pas recueillir les observations sur le projet de PPA de la région bastiaise, qui devront être transmises conformément aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté.

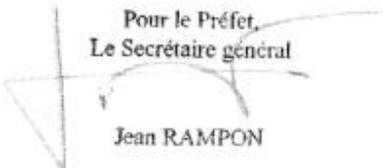
ARTICLE 11 : Décision intervenant à l'issue de la procédure d'enquête publique

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan, à l'issue de la procédure d'instruction, est le préfet de la Haute-Corse. La décision qui interviendra sera un arrêté approuvant le plan de protection de l'atmosphère de la région bastiaise, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes, les présidents des communautés de communes et d'agglomération visées respectivement aux articles 1 et 4 ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Jean RAMPON

575574

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE LA RÉGION BASTIAISE**

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté préfectoral n° 109-2015 du 22 juin 2015) :
Du mercredi 15 juillet 2015 au vendredi 14 août 2015 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE :

Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse.

LIEUX D'ENQUÊTE :

- préfecture de la Haute-Corse ;
- direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;
- communauté d'agglomération de Bastia ;
- mairie de Brando ;
- communauté de communes Marana-Golo ;
- mairie de Vescovato.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par décision du président du tribunal administratif de Bastia, en date du 4 mai 2015) :

Monsieur Bernard CASTELLANI, commissaire enquêteur titulaire, recevra les observations du public aux lieux, dates et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Lieux	Dates et horaires des permanences
Préfecture de la Haute-Corse Rond-point du Maréchal Leclerc CS 60 007 20 401 BASTIA cedex 9	Mercredi 15 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00. Vendredi 14 août 2015, de 14 h 00 à 17 h 00.
Communauté d'agglomération de Bastia Port Toga - 20 200 BASTIA	Mardi 21 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Brando Erbalunga 20 222 BRANDO	Mercredi 29 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
Communauté de communes Marana-Golo 6672 route des marines de Borgo - 20 290 BORGIO	Vendredi 24 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Vescovato Place Luce de Casablanca 20 215 VESCOVATO	Lundi 27 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront également lui être adressées par écrit, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse, service juridique et coordination, unité coordination, 8, boulevard Benoîte Danesi, CS 60 008, 20 411 BASTIA cedex 9.

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Toute information concernant le dossier pourra être demandée auprès de Monsieur Pierre PORTALIER, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service risques, énergie et transports, rue Nicolas Peraldi, résidence d'Ajaccio, bâtiment A, 20 090 AJACCIO (ppbastia@developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier, qui peut être également consulté dans les mairies des communes de Bastia, Brando, San Martino di Lota, Santa Maria di Lota, Ville di Pietrabugno, Furiani, Biguglia, Borgo, Lucciana, Vescovato, Olmo et Monte, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, comporte notamment une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête ainsi qu'un résumé non technique de présentation du projet.

Il fait également l'objet d'une publication sur les sites internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-protection-del-atmosphere-r485.html>) et des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr>) pour le résumé non technique.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service risques, énergie et transports), dans les mairies des communes où le dossier a été mis en consultation et les sièges des communautés de communes et d'agglomération où s'est déroulée l'enquête, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur les sites internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera un arrêté approuvant le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le présent avis est consultable sur les sites internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et des services de l'État en Haute-Corse.

ANNONCES LÉGALES

575676

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE LA RÉGION BASTIAISE

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté préfectoral n° 109-2015 du 22 juin 2015) : Du mercredi 15 juillet 2015 au vendredi 14 août 2015 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse.

LIEUX D'ENQUÊTE :

- préfecture de la Haute-Corse ;
- direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;
- communauté d'agglomération de Bastia ;
- mairie de Brando ;
- communauté de communes Marana-Golo ;
- mairie de Vescovato.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par décision du président du tribunal administratif de Bastia, en date du 4 mai 2015) :

Monsieur Bernard CASTELLANI, commissaire enquêteur titulaire, recevra les observations du public aux lieux, dates et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Lieux	Dates et horaires des permanences
Préfecture de la Haute-Corse Rond-point du Maréchal Leclerc CS 60 007 - 20401 BASTIA cedex 9	Mercredi 15 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00. Vendredi 14 août 2015, de 14 h 00 à 17 h 00.
Communauté d'agglomération de Bastia Port Toga - 20200 BASTIA	Mardi 21 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Brando - Erbalunga 20222 BRANDO	Mercredi 29 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
Communauté de communes Marana-Golo 6672 route des marines de Borgo 20290 BORGIO	Vendredi 24 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Vescovato Place Luce de Casabianca 20215 VESCOVATO	Lundi 27 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront également lui être adressées par écrit, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse, service juridique et coordination, unité coordination, 8, boulevard Benoit Danesi, CS 60 008, 20 411 BASTIA cedex 9.

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Toute information concernant le dossier pourra être demandée auprès de Monsieur Pierre PORTALIER, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service risques, énergie et transports, rue Nicolas Peraldi, résidence d'Ajaccio, bâtiment A, 20 090 AJACCIO (ppa-bastia@developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier, qui peut être également consulté dans les mairies des communes de Bastia, Brando, San Martino di Lota, Santa Maria di Lota, Ville di Pietrabugno, Furiani, Biguglia, Borgo, Lucciana, Vescovato, Olmo et Monte, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, comporte notamment une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête ainsi qu'un résumé non technique de présentation du projet.

Il fait également l'objet d'une publication sur les sites internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-protection-de-l-atmosphere-r485.html>) et des services de l'Etat en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr>) pour le résumé non technique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service risques, énergie et transports), dans les mairies des communes où le dossier a été mis en consultation et les sièges des communautés de communes et d'agglomération où s'est déroulée l'enquête, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur les sites internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et des services de l'Etat en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera un arrêté approuvant le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le présent avis est consultable sur les sites internet de la direction régionale de

l'évision

se VIA
TELLA



Aujourd'hui sur France 3 Corse
ViaStella (accessible sur la TNT canal 33, par TNT SAT, FRANSAT, Canal Satellitesur le canal 359, et par internet)

9 heures : Programmes Jeunesse - 09 h 35 : Una Canzunetta Lucco & Libertà - 10 h 05 : Fora di Strada Sur les traces du général Paoli - 11 h 35 : 13 Minutes en Méditerranée - 11 h 45 : 20 Minutes Nautiques Corse-Maddalena - 12 heures : Corsica Pri- agenda & météo rediffusion à 12 h 55, 14 heures et 15 heures - 12 h 05 : Manghjà Inseme - 12 h 25 : Édition Nationale - 12 h 50 : Édition des initiatives - 13 h 05 : Documentaire prise Tourne casa tourne - 14 h 10 : Épicerie fine Le melon Cavaillon - 14 h 35 : Par un Dettu P. Castellin & D. Geronimi - 15 h 10 : U Live Sekli, Tao By, « Musivoce » & « L'Altru Versu » - 16 h 20 : 13 Minutes en Méditerranée - 16 h 35 : Tempi Fà, L'Empi d'Oghje Les vendanges - 17 h 30 : Documentaire Mer histoire engloutie sous la mer - 18 h 25 : Chroniques du Sudillée Ubaye, sentinelle des Alpes - 19 heures : Corsica Sera, météo & agenda, rediffusion à 23 h 15 - 19 h 30 : Édition Nationale - 19 h 55 : Météo des plages & Méditerranée - 20 heures : Galleria - 20 h 05 : U Caffè Jean-Louis Fieschi (Paomia) - 20 h 15 : Plus Belle La Vie

21 heures : Soirée
22 h 40 : Histoire de l'Italie du XXe siècle. Épisodes n° 5, L'État la société durant l'ère Giolitti & n° 6, Culture, politique et religion. Basée sur des archives films et photos uniques et souvent inédites, cette série constitue le programme de référence sur l'Italie de l'ère moderne, aboutissement d'un colossal travail encyclopédique associé à une écriture télévisuelle attrayante.
22 h 10 : Doc. Société Les hommes seuls. Documentaire de Paolo Santolini. Un journaliste italien revient à Palerme sur les lieux qu'il a longtemps fréquentés dans le cadre d'enquêtes sur la mafia. L'occasion pour lui d'évoquer l'histoire de 4 hommes assassinés par la « Cosa Nostra » il y a 20 ou 30 ans, devenus des icônes après leur mort, changeant l'histoire de l'Italie... Ce film, parsemé de nombreux témoignages poignants, leur rend hommage avec pudeur.

23 h 40 : Galleria - 23 h 45 : Documentaire Mer Marseille-Fos, royaume des géants d'acier - 00 h 40 : U Caffè Jean-Louis Fieschi (Paomia) - 00 h 55 : Programmes de nuit
Sous réserve de modifications



Aujourd'hui sur Télé Paese (canal 30 sur la TNT, en Balagne)

Retrouvez l'intégralité du programme tvet toute l'actualité de la Balagne sur www.telepaese.tv

9 heures : Nutziale - 9 h 10 : Cap Canal - 9 h 40 : Cap Canal - 10 h 10 : Mamemo - 10 h 15 : Les Corses et leur Révolution - 11 h 25 : Délires Sur le Net - 11 h 30 : Les Toqués du Sud - 11 h 35 : Infographie - 12 h 30 : Nutziale - 12 h 40 : Una Parolla Tanti Discorsi - 13 h 35 : Noob - 13 h 55 : Infographie - 14 h 30 : White Rabbits - 15 h 25 : Zikspotting - 15 h 35 : Infographie - 16 h 30 : Les Corses et leur Révolution - 17 h 40 : Makadam Kanibal - 18 h 20 : Clips Musicaux - 18 h 40 : Noob - 19 heures : Ci Ne Ma - 19 h 10 : Infographie - 19 h 30 : Nutziale - 19 h 40 : Pivot - 20 h 30 : Bon Séjour - 21 h 30 : Délires Sur le Net - 21 h 35 : Autoroute Express - 21 h 50 : Associ - 22 h 15 : Nutziale - 22 h 25 : Una Parolla Tanti Discorsi - 23 h 20 : Noob - 23 h 40 : Délires Sur le Net - 23 h 45 : Nutziale

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE LA RÉGION BASTIAISE

2ème insertion.**DURÉE DE L'ENQUÊTE** (arrêté préfectoral n° 109-2015 du 22 juin 2015) :

* Du mercredi 15 juillet 2015 au vendredi 14 août 2015 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE :

Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse.

LIEUX D'ENQUÊTE :

- préfecture de la Haute-Corse ;
- direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;
- communauté d'agglomération de Bastia ;
- mairie de Brando ;
- communauté de communes Marana-Golo ;
- mairie de Vescovato.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par décision du président du tribunal administratif de Bastia, en date du 4 mai 2015) :Monsieur **Bernard CASTELLANI**, Commissaire Enquêteur titulaire, recevra les observations du public aux lieux, dates et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Lieux	Dates et horaires des permanences
Préfecture de la Haute-Corse Rond-Point du Maréchal Leclerc CS 60007 - 20401 BASTIA cedex 9	Mercredi 15 juillet 2015, de 9h00 à 12h00. Vendredi 14 août 2015, de 14h00 à 17h00.
Communauté d'agglomération de Bastia Port Toga - 20200 BASTIA	Mardi 21 juillet 2015, de 9h00 à 12h00.
Mairie de Brando Erbalunga 20222 BRANDO	Mercredi 29 juillet 2015, de 9h00 à 12h00.
Communauté de communes Marana-Golo 6672 route des marines de Borgo 20290 BORGIO	Vendredi 24 juillet 2015, de 9h00 à 12h00.
Mairie de Vescovato Place Luce de Casabianca 20215 VESCOVATO	Lundi 27 juillet 2015, de 9h00 à 12h00.

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront également lui être adressées par écrit, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse, service juridique et coordination, unité coordination, 8, boulevard Benoite Danesi, CS 60008, 20411 BASTIA cedex 9.

Monsieur **Jean-Philippe VINCIGUERRA** a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur suppléant.

Toute information concernant le dossier pourra être demandée auprès de Monsieur **Pierre PORTALIER**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service risques, énergie et transports, rue Nicolas Peraldi, résidence d'Ajaccio, bâtiment A, 20090 AJACCIO (ppa-bastia@developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier, qui peut être également consulté dans les mairies des communes de Bastia, Brando, San Martino di Lota, Santa Maria di Lota, Ville di Pietrabugno, Furiani, Biguglia, Borgo, Lucciana, Vescovato, Olmo et Monte, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, comporte notamment une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête ainsi qu'un résumé non technique de présentation du projet.

Il fait également l'objet d'une publication sur les sites internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-protection-de-l-atmosphere-r485.html>) et des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr>) pour le résumé non technique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service risques, énergie et transports), dans les mairies des communes où le dossier a été mis en consultation et les sièges des communautés de communes et d'agglomération où s'est déroulée l'enquête, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur les sites internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera un arrêté approuvant le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le présent avis est consultable sur les sites internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et des services de l'État en Haute-Corse.

CICM CORSE INGENIERIE METHODE ET CONSTRUCTION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.530 €
RCS BASTIA N° 488 957 879

Siège social : Résidence Domaine de Maria Stella - Quartier Santore - 20260 CALVI

Avis de réduction de capital

Par délibération en date du 05 mars 2015, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social par voie de rachat de 147 parts sociales. Aux termes d'un procès-verbal établi le 25 juin 2015, la gérance a constaté que la réduction de capital ainsi décidée se trouvait définitivement réalisée à cette même date. Elle a constaté, en conséquence, que le capital se trouvait ramené à la somme de 1.530 euros à la date du 25 juin 2015.

En conséquence, les mentions antérieurement publiées et relatives au capital social sont ainsi modifiées :

Article 9 - Capital social

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 1.530 euros. Il est divisé en 153 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 153, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Mr PALAZY Bernard 147 parts
- Aline JEAN 6 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 153 parts

Pour avis, Le gérant

COMMUNE DE LUCCIANA

1 - Identification de l'organisme qui passe le marché : Mairie de Lucciana - Imm.A Canonica - 20290 - LUCCIANA - Tél.04.95.30.14.30/36 Fax. 04.95.38.33.94 ou 04.95.39.17.57. - courriel : Mairie-de-Lucciana@wanadoo.fr, soit servicecomptabilite-lucciana@orange.fr.

2 - Objet du marché : Location d'illuminations festives, comprenant la pose, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël pour les ronds points de casamozza et crocetta.

3 - Durée du marché : 3 ans à compter de 2015.

4 - Période d'exécution et lieu d'exécution : 3 à 4 semaines : du 10.12. au 10.01. , à Lucciana.

5 - Procédure de passation : Procédure adaptée, confor. aux articles 26 et 28 du code des marchés publics. Pas d'allotissement.

6 - Conditions de participation : Les candidats peuvent présenter une offre en groupement ou seul.

Délai de validité des offres : 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

*** Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du C.M.P. :**

- DC1 (ex DC4) - DC2 (ex DC5) et annexes, complétés et signés, imprimés disponibles sur le site internet <http://www.minefi.gouv.fr>, thème marchés publics.

- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, - déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du C.M.P.

*** Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du C.M.P. :**

- liste des principales références en matière d'illuminations festives effectuées au cours des trois dernières années.

- déclaration indiquant l'outillage, le matériel, l'équipement et moyens humains, dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L-323-1 du code du travail.

- NOTI.1 (ex DC6)

- attestation Qualifelec TN4 et ME4 ou équivalent

- attestation d'assurance en cours de validité.

En cas de groupement, chaque membre de l'équipe doit produire les documents visés ci-dessus.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, et ses éventuels co-traitants, ou sous-traitants, devra (ont) produire les pièces prévues à l'art.46 du C.M.P.

7 - Critères d'attribution :

1 - qualité artistique et technique du projet (étendue et harmonie des gammes proposées, valeur esthétique, rendu lumineux, intégration sur les sites, fiabilité des produits, respect de l'environnement) 60%

2 - prix des prestations : 40%.

8 - Date limite de réception des offres : 21 juillet 2015 à 12h

9 - Renseignements divers :

- Financement :

Les dépenses sont imputées au budget communal.

Le règlement de consultation peut être retiré à l'adresse ci-dessus du maître d'ouvrage, aux heures suivantes : de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- Remise des offres : l'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mention suivante : les plis contenant les propositions sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en mairie, contre récépissé. Les offres doivent parvenir exclusivement à l'adresse suivante, sous enveloppe fermée à l'attention de : Monsieur le Maire de Lucciana - Imm.A Canonica - 20290-LUCCIANA - sous pli fermé portant la mention « marché illuminations de Noël pour ronds points de casamozza et crocetta ».

10 - Procédure de recours :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montepiano
20200-BASTIA - Tél.04.95.32.86.66/Fax.04.95.32.38.55.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel : avant la conclusion du marché (article L.551.1 du code de justice administrative).

- recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R-421-1 à R-421-3 du code de justice administrative)

- recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

11 - Date d'envoi à la publication : 1er juillet 2015

LE MAIRE, J.GALLETI.



Avis d'information relative à une procédure de marché public (numéro de référence : 15076)

I) - Nom, adresses et point(s) de contact : Département de la Haute-Corse, Hôtel du Département - Rond-point du Maréchal Leclerc, F - 20405 Bastia cedex 9, Tél : 04.95.55.57.31, Email : cp@cg2b.fr, Fax : 04.95.55.02.37, Adresse internet : <http://www.cg2b.fr>

II) - Intitulé-Description succincte : Maintenance et désinfection de matériel et d'appareils de laboratoire pour le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Haute-Corse.

III) - Accès consultation : avis et dossier de consultation actuellement en ligne sur le site du Département de la Haute-Corse (rubrique « Infos rapides - Marchés publics en lignes » : <http://www.haute-corse.fr/site/index.php?page=les-marches-publics-en-ligne>) ou à partir de l'adresse du profil acheteur : <https://www.achatpublic.com>

Date de mise en ligne de l'avis date et d'envoi sur les supports de publication : 06/07/2015

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

30 juillet 2015 à 12 h 00

Date d'envoi du présent avis : 06/07/2015

4 Mémoire en réponse du responsable de plan



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Corse

Ajaccio, le 3 septembre 2015

Service Risques, Énergie et Transports
Division Prévention des Risques

Nos réf. : DPR/PP/PP/2015-1348

Vos réf. :

Affaire suivie par : Pierre PORTALIER
pierre.portalier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04-95-23-70-85 – Fax : 04-95-22-26-40

Objet : Plan de Protection de l'Atmosphère de la région bastiaise

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous m'avez transmis par mail du 19 août 2015 votre proposition de procès verbal de clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juillet 2015 au 14 août 2015 inclus. Ce procès verbal fait l'état des observations que vous avez recueillies pendant cette période.

Ainsi, 2 observations orales vous ont été apportées. Une concerne le brûlage des déchets d'entreprise (photos à l'appui) et une porte sur les émissions des navires. À noter, qu'aucune observation n'a été inscrite sur les registres mis à disposition du public pendant toute l'enquête ainsi que sur l'adresse mail de la DREAL (ppabastia@developpement-durable.gouv.fr).

Tel que prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête publique, vous m'avez communiqué les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Nous avons échangé sur ces observations le lundi 24 août 2015.

Il ressort de nos échanges les points suivants :

- concernant les navires :

Vous avez rencontré le capitaine du port durant l'enquête publique. Il vous a fait visiter le navire Pascal Paoli. Il vous a indiqué qu'il serait difficile de mettre en œuvre l'action de mesure d'urgence du PPA prévoyant le changement de combustible (passage du fioul lourd au fioul domestique) dans un rayon de 8 miles nautiques par rapport au port. La sécurité du navire des machines face au risque d'incendie ne serait pas garantie. Le capitaine du port proposait d'élargir cette distance à 20 miles nautiques.

Monsieur CASTELLANI Bernard
BernardCastellani@sfr.fr


www.corse.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h30-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 4 95 51 79 70 – fax : 33 (0) 4 95 51 79 89
19 Cours Napoléon
CS 10 006
20704 Ajaccio Cedex 9

Je vous ai communiqué le rapport de l'Agence de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Corse (AAUC) qui présentera le PPA de la région bastiaise lors d'une prochaine session de l'Assemblée de Corse. L'AAUC souhaite pour cette même action, « qu'une étude soit réalisée afin d'envisager que les préconisations prévues, dans le cadre du nouvel arrêté relatif aux mesures d'urgence, concernant le secteur des transports maritimes, soient étendues au-delà des pics de pollution. Il s'agirait d'étudier les conséquences environnementales et financières liées à une obligation permanente de passage au fioul domestique en approche et au départ du port, dans un rayon de 8 miles nautiques. »

L'action a été construite avec les compagnies maritimes (SNCM, CMN et Corsica Ferries) lors des groupes de travaux d'élaboration du PPA et avec pour synthèse la Direction des Affaires Maritimes.

Nous avons convenu lors de notre échange qu'il serait plus judicieux qu'une recommandation soit émise sur cette action de mesure d'urgence. Une étude pourrait être menée à la fois pour répondre au souhait de l'AAUC qui traiterait l'aspect sanitaire et économique, et à la fois sur l'aspect sécurité pour vérifier plus précisément le délai de changement de combustible sans mettre en difficulté les navires.

- concernant les déchets d'entreprise :

Le PPA répond à cette observation à travers l'action réglementaire n°8 : **Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de zones d'activités.**

En plus de cela, j'ai porté à votre connaissance un document réalisé par la DREAL cet été intitulé **Guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes et EPCI compétents en matières de déchets.** Ce guide est à destination des élus et leur sera transmis courant septembre 2015. Il rappelle les pouvoirs de police relatifs aux déchets.

Dans le cas de l'observation et des photos transmises, il semble que cela soit de la compétence du maire, s'agissant d'entreprise ne relevant pas des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Le chargé de mission AIR

Pierre PORTALIER



5 Photos jointes au PV des observations

